

Est-ce que j'ai le droit au RSA ? Si oui, combien vais-je toucher ?

Pour le savoir, il existe un test d'éligibilité sur internet :

www.caf.fr www.msa.fr

Espace « particulier » Rubrique « faire le test RSA »

Pour faire le test, voici les justificatifs nécessaires :

- la composition de votre famille,
- votre situation professionnelle actuelle,
- vos revenus d'activité des 3 derniers mois,
- le montant des autres ressources perçus au cours de ce trimestre,
- le montant des prestations familiales reçu le mois dernier.

- ❖ Si vous vivez en couple, marié(e) ou non, nous vous demandons la situation professionnelle actuelle, les revenus d'activité et les autres ressources perçus par votre conjoint(e).
- ❖ Vous devez aussi indiquer les revenus d'activité et les autres ressources perçus par chacun des autres membres de la famille qui vivent à votre foyer (enfant ou autre personne à votre charge, âgé de moins de 25 ans).

Où puis-je être accompagné pour faire le test ?

- **A VITRE**

Centre social Jacques Boyer -27 rue Notre Dame

- Point Cyb –Le lundi de 9h à 10h30 et le jeudi 15h30 à 17h30.

Maison de quartier de Maison Rouge - 2 Bis allée du Mail

- Espace multimédia –Du mardi au vendredi de 14 h30 à 16 h 30

Maison de l'emploi de l'entreprise et de la formation - 9 place du champ de Foire

- Centre de ressources documentaires – Cyber-base® emploi Du lundi au vendredi (9H-12H15 et 13H30- 17H15) Le samedi (10H -13H)

- **A CHATEAUBOURG**

Maison pour Tous - 9 rue Pasteur

- Point Accueil Emploi /Point information jeunesse –

Permanence en période scolaire : Le lundi (9 H – 12 H 30 et de 14 H – 17 H), le mardi (9H-12H), le mercredi et le jeudi (14H – 18 H) et le Vendredi (9 H – 12 H 30 et de 14 H – 16H30)

Pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi 9 H – 12 H et 14 H – 17 H (sauf mercredi matin : service fermé)

- **A ARGENTRE DU PLESSIS**

1 rue du Général Leclerc

- Point Accueil Emploi /Point information jeunesse –

Permanence en période scolaire : Le mardi (9H-12H), le mercredi (9H-12H et 14h - 18h), le jeudi (14h - 18h), le vendredi (9H-12H et 14h - 16h), le samedi (9H-12H)

Pendant les vacances scolaires : Du mardi au vendredi 9h - 12h et de 14h - 17h

Mon test RSA m'indique un droit au RSA, Que dois-je faire ?

Selon ma situation familiale, on me précise si mon droit à l'allocation RSA est assorti ou non d'une obligation d'être accompagné dans mes démarches d'insertion socioprofessionnelles ou de recherches d'emploi.

Le test indique « Dès à présent, vous pouvez faire une demande de RSA auprès de l'organisme de votre choix » Je dois prendre un rendez-vous avec un professionnel pour instruire mon dossier et être informé sur la nature de l'accompagnement et le contrat que je devrais former. Je peux prendre Rendez-vous auprès des personnels d'accueil du CCAS de ma commune, de la permanence CAF à Vitré, du CDAS ou du Service insertion de Vitré Communauté.

Le test indique « Dès à présent vous pouvez télécharger le formulaire de demande de RSA et le renvoyer rapidement complété et signé à votre caisse qui étudiera votre demande. » A la fin du test, je peux télécharger en ligne le formulaire RSA, le compléter, y joindre les pièces justificatives nécessaires et le renvoyer directement à ma Caisse (CAF ou MSA).

Lieux où je peux instruire ma demande RSA ?

▪ A VITRE

- Permanence CAF

Centre social Jacques Boyer
27 rue notre Dame- 35500 Vitré-02 99 75 04 60
Mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- Centre communal d'action sociale (CCAS)

1, rue Saint Louis -35 501 Vitré - 02 99 74 50 54
Lundi - vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30

- Centre Départemental d'action sociale (CDAS)

60 boulevard Châteaubriant -35500 Vitré - 02 99 74 68 50
Lundi - jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30
Vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30

- Service Insertion de Vitré Communauté

9 place du champ de Foire -35 500 Vitré- - 02 99 74 63 82
Tous les jours 8h30 12h15 et 13h30 17h15
Sauf le jeudi de 8h30 à 12H 30

- MSA

3 rue du Bas Fougeray -35500 Vitré- 02 99 01 83 40
Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

▪ DANS LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (HORS VITRE)

(Argentré du Plessis, Balazé, Bréal sous Vitré, Brielles, Champeaux, Châteaubourg, Châtillon en Vendelais, Cornillé, Domalain, Erbrée, Etreilles, Gennes sur Seiche, La Chapelle Erbrée, Landavran, Le Pertre, Louvigné de Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil sous Pérouse, Montreuil-des-Landes, Ossé, Pocé les Bois, Princé, St Aubin des Landes, St Christophe des Bois, St Didier, St Germain du Pinel, St Jean sur Vilaine, St M'Hervé, Taillis, Torcé, Val d'Izé, Vergéal)

A proximité de son domicile :

Se renseigner auprès de sa mairie sur les permanences des travailleurs sociaux du Centre départemental d'action sociale et des animateurs locaux d'insertion.

A Vitré : (voir les coordonnées ci-avant)